



DISPOSITIF APPRENTISSAGE AIDE-SOIGNANT SUR 16 mois 2022-2023 :

Concerne : toute personne inscrite dans un IFAS public en vue de préparer le diplôme d'aide-soignant ayant trouvé un employeur **et satisfait à l'entretien avec l'IFAS concerné (entretien avec un cadre de santé - formateur).**

L'objectif:

- Permettre au candidat intéressé de suivre sa formation pour le DEAS sous le statut d'apprenti. Cela signifie que durant toute l'année de la formation, **l'apprenti percevra 1 salaire pendant toute la période de cours et de stage.**
- Certains stages se dérouleront chez l'employeur (1 période de stage de 5 semaines ainsi que le stage préprofessionnel de 7 semaines). + d'autres périodes mentionnées sur le calendrier ci-joint (voir la ligne Apprentissage AS 2022-2023).

Durée du contrat : 16 mois :

- Date de démarrage du contrat : **juillet ou août 2022, fin du contrat le 31/12/2023.** Les cours **démarrent en septembre 2022 et se termineront le 30 novembre 2023 (diplomation en décembre 2023).** L'apprenti est rémunéré dès le démarrage de son contrat et de la formation et ce, tout au long de son contrat.

L'employeur :

Tout établissement sanitaire ou médicosocial de droit public ou privé.

Le public :

Jeunes de 18 ans à moins de 30 ans à la date de signature du contrat, admis à la formation d'Aide-soignant ou bien ayant une proposition d'embauche.

La formation :

La formation est dispensée par un institut agréé par l'ARS et le CFA (convention Conseil Régional) dans le respect des textes réglementaires. La formation en apprentissage est supervisée par le **CFA Régional des métiers de l'Hospitalisation.**

Les salaires :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année
18 à 20 ans	43%*
21 ans à 25 ans	53%*
26 ans et +	100%/smic

% du SMIC sur la base de 35 heures hebdomadaires ou du SMC ou accord de branche, si plus favorable.

Pour toute question contacter Monsieur INGHILLERI au **06 25 99 20 38** ou bien Jf.inghilleri@cerfah.fr